

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TORSIAC**

Nombre de membres
en exercice : 7

Présents : 7

Pris part à délib : 7

Séance du 8 décembre 2015

Date de convocation : 27/11/2015

L'an deux mille quinze et le huit décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Torsiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC

Présents : A. HALFON, Maire ; J.P. CHABANON, 1^{er} Adjoint ; D. ROCHER, 2^{ème} adjoint ; O. ROMAIN, N. RACHER, E. BOUDON ; L. LATERRISSE.

Monsieur Laurent LATERRISSE a été nommé secrétaire.

Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016 :
VOIRIE COMMUNALE : PASSAGE EN GABIONS LE LONG SNCF VC N° 1 - MONTEE DE MARMAISSAT VC N°4

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur Le Préfet relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016 et indique que les dossiers de demande de subvention doivent être retournés avant le 31 décembre 2015.

Il donne lecture du devis relatif aux travaux de réfection de voirie communale : passage en gabions le long SNCF VC N° 1, la montée de Marmaissat VC N°4. Le montant estimatif du devis s'élève à 10 783.00 € HT. Ce projet peut bénéficier de subvention au titre de la DETR dans la catégorie « voirie communale » soit 20 à 40 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord sur les travaux de réfection de voirie communale : passage en gabions le long SNCF VC N° 1, la montée de Marmaissat VC N° 4 et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.
- détermine comme suit les plans de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	10 783.00 €	Subvention DETR (40%)	4 313.20 €
TVA 20 %	2 156.60 €	CG2D 2016 estimé à	3 000 €
Montant TTC	12 939.60 €	Fonds propres de la Commune	3 469.80 € + TVA

- s'engage à réaliser les deux opérations au cours du deuxième semestre 2016 sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES DE – 10 000 HABITANTS – REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE ET SECURISATION DE LA VC N° 6 ALLANT A AUBEYRAT

Monsieur le Maire explique qu'il serait opportun de remettre en état la chaussée allant à Aubeyrat et ainsi permettre la sécurisation de la voie communale N° 6 sachant qu'elle a subi une très forte dégradation lors des travaux d'élargissement et qu'étant en forte déclivité, elle est dangereuse pour l'accès allant au « Margaridou » Chambres et tables d'hôtes. Il donne lecture du devis qu'il a sollicité pour la réalisation de ces travaux. Il indique qu'une demande de subvention pourrait être

faite au titre de la répartition du produit des amendes de police et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les travaux de remise en état et sécurisation de la voie communale n° 6
- Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant le plus élevé possible
- S'engage à faire exécuter les travaux dans les meilleurs délais sous réserve de l'obtention de la subvention
- Détermine comme suit le plan de financement :

Montant des travaux HT	=	8 268.50 €
T.V.A.	=	<u>1 653.77 €</u>
Montant des travaux TTC	=	9 922.20 €
Subvention (50 %)	=	4 134.25 €
Fonds propres de la Commune	=	4 134.25 € + TVA
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

Objet : AVIS DEFAVORABLE SUR LE SCHEMA PROPOSE POUR LA FUSION DU SYNDICAT DES EAUX DU CEZALLIER

Monsieur le Maire rappelle que certains syndicats devront fusionner et il fait part de son inquiétude en ce qui concerne le syndicat des Eaux du Cézallier et l'alimentation en eau potable de nos communes par les sources du Cézallier.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, même si il apparait que nous sommes pour une évolution des syndicats primaires, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis défavorable sur le schéma proposé pour la fusion du syndicat des Eaux du Cézallier. Cette décision a été guidée par la volonté de pouvoir continuer à toujours être alimenté par les sources du Cézallier. Cela doit être garanti étant donné que ces sources ne sont pas sur le département de la Haute-Loire et demande que soit inscrit dans les schémas de Haute-Loire et Puy-de-Dôme la continuité du service actuel.

Objet : VŒU SUR LE RATTACHEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE CLERMONT-FERRAND

La loi santé qui vient d'être adoptée prévoit la mise en place de groupements hospitaliers de territoire (GHT). L'Agence Régionale Santé envisage 2 possibilités pour le centre hospitalier de Brioude : il pourrait être rattaché soit au GHT du Puy en Velay soit au GHT de Clermont-Ferrand. Le conseil de surveillance de l'hôpital de Brioude a voté en faveur du rattachement à Clermont.

Le conseil municipal de Torsiac réuni en séance plénière considère que ce choix est pertinent parce qu'il existe déjà un accord de mutualisation entre les CH de Brioude d'Issoire et le CHU et que l'étude médico-économique concernant l'installation d'un scanner à Brioude est pilotée par Clermont. Ce qui n'exclut pas la poursuite de coopérations avec les centres hospitaliers de Haute-Loire dont l'hôpital Emile Roux du Puy en Velay.

Le conseil municipal de Torsiac estime que le rattachement du CH de Brioude au GHT de Clermont doit s'accompagner d'un cahier des charges qui précise le rôle de l'hôpital public de Brioude dans l'accessibilité de la population du bassin de santé à des soins de qualité et qui garantisse la pérennité et le développement des activités de l'hôpital :

- Maintien du service des urgences
- Maintien du service de médecine
- Maintien du bloc de chirurgie
- Dotation d'un scanner et amélioration du service d'imagerie médicale
- Mise en place d'un service de consultations avancées assurées par des spécialistes en cardiologie, rhumatologie, gastroentérologie, urologie, gynécologie

Le conseil municipal de Torsiac conditionne donc son soutien au rattachement du CH de Brioude au GHT de Clermont à la conclusion d'un tel document d'engagement.

Objet : Contrat de maintenance de l'application Géoconsult

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Blesle du 5 novembre 2015,

La Communauté de Communes a conclu un contrat de maintenance avec Géosoft en faveur de l'application « Géoconsult » pour la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2017. Dans le cadre de ce contrat, elle s'acquitte annuellement de la totalité de ces frais de maintenance. Pour la première année de ce contrat, soit du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, il avait été établi une refacturation auprès des Communes utilisatrices du service.

Il est proposé de renouveler le principe de cette participation pour toute la durée du contrat conclu avec Géosoft (du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2017) selon la règle suivante :

Chacun des 10 utilisateurs (les 9 Communes membres et la Communauté de Communes) s'acquittera d'un dixième des frais de maintenance de l'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation annuelle de la Commune au contrat de maintenance de l'application Géoconsult à hauteur d'un dixième du coût annuel pour la période correspondante au contrat en cours arrivant à échéance le 30 septembre 2017 ;
- **PRECISE** que cette participation interviendra selon une périodicité annuelle.

Objet : DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2015

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, l'actif et le passif seront intégrés au bénéfice du budget de la commune.

Objet : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le maire expose au Conseil Municipal que :

Suite à la dissolution du CCAS, il y a lieu de créer une Commission Communale d'Action Sociale afin d'organiser les différentes actions sociales que la Commune pourrait mettre en place à compter du 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** cette Commission Communale d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2016.
- **Décide de nommer** les membres suivants :
 - Monsieur André HALFON, Maire et Président de cette commission
 - Mesdames Nadine RACHER, Odette ROMAIN, Izabela HALFON, Mélanie RACHER-GAGNE et Messieurs Jean-Paul CHABANON, Denis ROCHER, Eric BOUDON et Laurent LATERRISSE.